



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P96_2020

Date : le 06 mars 2020

OBJET : Fourniture de carburants en stations-services sur le Pôle de Proximité de CHERBOURG-EN-COTENTIN – Constitution d'un groupement de commandes

Exposé

La direction de la logistique et des moyens généraux (DLMG) recense les besoins et coordonne l'approvisionnement en carburants des véhicules, engins et matériels situés dans les différents services et Pôles de Proximité de l'Agglomération.

Parallèlement, la direction de la gestion du parc mécanique de CHERBOURG-EN-COTENTIN gère l'approvisionnement en carburants des véhicules, engins et matériels dont elle assure l'entretien, à savoir ceux de la commune, du CCAS de la commune ainsi que d'une partie du parc communautaire situé sur le Pôle de Proximité de la commune.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commande Publique, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour homogénéiser la gestion de l'approvisionnement en carburants sur le périmètre de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N° 4,

Décide

- **De signer** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN et le CCAS de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour l'approvisionnement en carburants des véhicules, engins et matériels situés sur le périmètre de CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- **De désigner** la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN en qualité de coordonnateur du groupement,
- **De dire** que la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre de ce groupement sera celle du coordonnateur,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN